



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
 Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 303 85 625



F 083252

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom :	Nom, Prénom : <u>MME MARS</u>	Adresse : <u>Rue du SABLON n° 113 Brix E.I.O.E.M.</u>		CP + Commune : <u>6600 BASTOGNE (Appartement F)</u>	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	Tél. : <u>1</u>		Tél. : <u>09 244 77 11</u>	
N° TVA : BE	Tél. : <u>081 432 611</u>				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input checked="" type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input checked="" type="radio"/> finaux.....	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué <input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé Compt. kWh n° : Index jour : nuit : Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input type="radio"/> 040 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100 <input checked="" type="radio"/> 18	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :
	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input checked="" type="radio"/> 3N400 V Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100 Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>LVV.B</u>	Type de prise de terre : <input checked="" type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets <input type="radio"/>
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA Nombre de tableaux : <u>2</u> Nombre de circuits terminaux : <u>11 / 3</u>	
<input type="radio"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>28</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>1</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	 Loïc GEROME Inspecteur Electricité Agent 4817	
<input checked="" type="radio"/> Néant		
Infractions Installation existante		
<input checked="" type="radio"/> Néant		
Remarques	<u>obs: luminaires existants non placés</u>	
<input type="radio"/> Néant	Visa GRD ou mandataire :	

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

.....ed. 06/2010..... (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Loïc GEROME Agent n° : 4817 Date : 02/02/2015

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 2



Loïc GEROME
Inspecteur Electricité
Agent 4817

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à l'installation.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie déposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.